

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village

38440 LIEUDIEU

Téléphone : 09.65.36.71.42

Fax : 04.74.58.51.70

Le **vendredi 08 septembre 2017 à 20h30** le conseil municipal dûment convoqué le 05/09/2017 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline -

ABSENTS EXCUSES : MM. RIMAUD Philippe - VERPILLON Thierry -

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 26

Demande de retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et une adhésion à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ». Les services de l'Etat ont ainsi demandé que ce type de processus soit reporté après la fusion.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes de la Région Saint-Jeannaise.

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1^{er} janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la

proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, un cadre a été adopté pour les modalités de sortie d'une commune du périmètre de Bièvre Isère.

Un accord de principe a été décidé pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à Vienn'Agglo à la date du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une étude engagée début 2017, conformément à la délibération de Bièvre Isère communauté en date du 19 décembre 2016.

Cette étude a mesuré les enjeux et conséquences induites par le retrait envisagé, et au préalable les modalités financières et patrimoniales.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :

- Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix comptant chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

- Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Ce retrait s'inscrit dans le cadre de la procédure de droit commun conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Ainsi, il convient de rappeler que le retrait de la Commune ne pourra être prononcé que par Arrêté préfectoral dès lors que sera réuni l'accord, d'une part du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (délibération N° 185-2017 de Bièvre Isère Communauté), et d'autre part, celui des communes membres de ladite Communauté, dans les conditions de majorité exigée pour la création de celle-ci, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres dont la population représente les deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, 1 abstention:

- APPROUVE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la demande de retrait présentée par la Commune de MEYSSIEZ pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,
- APPROUVE le retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

2. délibération n° 27

Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.)

M. le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts,

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/1994 portant adhésion de la commune au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune,
- TRANSMET systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée,
- AUTORISE M. le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

3. délibération n° 28

Rétrocession à la commune de LIEUDIEU du nettoyage extérieur des poteaux d'incendie

La commune de LIEUDIEU dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie, constitué de 9 appareils publics tels que des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Syndicat des Eaux de la Région St Jeannaise est en charge du nettoyage extérieur des appareils.

Le coût unitaire pour l'année 2016 était de 50.29€ soit un montant total de 452.61€.

- Considérant que la commune de LIEUDIEU dispose du matériel et du personnel permettant d'assurer la prestation de nettoyage extérieur des poteaux d'incendie,
- Considérant que le Syndicat des Eaux de la Région St Jeannaise n'est pas intervenu pour le nettoyage extérieur des poteaux d'incendie en 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession à la commune de LIEUDIEU de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la rétrocession à la commune de LIEUDIEU de la prestation du nettoyage extérieur des poteaux d'incendie,
- CHARGE M.le Maire d'en informer M. le Président du Syndicat des Eaux de la Région St Jeannaise,
- DECLARE mettre fin à toute convention pour cette prestation avec le Syndicat des Eaux de la Région St Jeannaise à compter de 2017.

4. délibération n° 29

Actualisation du Zonage de l'Assainissement des eaux usées dans le cadre du PLUi de Bièvre Isère Communauté

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées dans chacune des communes.

Cette compétence étant communale, chaque commune du secteur St Jeannais s'est engagée à réaliser cette mise à jour d'ici la fin de l'année 2017, sur la base d'une proposition de cahier des charges transmis par Bièvre Isère Communauté.

Il présente le devis d'honoraires de la Société d'Ingénieurs NICOT d'ANNECY, qui avait été retenu pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement.

Les caractéristique essentielle du devis sont :

- mise à jour du zonage de l'assainissement en phase diagnostic du PLUi
- dossiers finaux : "zonage" en phase arrêt du PLUi
- rapports minutes
- rapports finaux
- consultation de la DREAL et les services de l'Etat
- Préparation des dossiers pour mise à l'enquête publique
- Mise à jour suite au retour d'enquête publique pour approbation

TOTAL H.T.	1170,00 €
TVA 20%	234,00 €
TOTAL T.T.C.	1404,00 € TTC

Facturation au fur et à mesure des éléments de mission réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'actualisation du zonage de l'assainissement des eaux usées dans le cadre du PLUi de Bièvre Isère Communauté,
- RETIENT le devis de la Société des Ingénieurs NICOT d'ANNECY pour un montant H.T. de 1170,00€ soit T.T.C 1404,00€,
- CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches pour la réalisation de la prestation,
- INSCRIT les crédits en section de Fonctionnement au compte 617.